

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 14 mai 2019

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE	Monsieur Jean-Pierre BONNOT
BISSY SOUS UXELLES	Madame Michelle PEPE
BOYER	Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
	Monsieur Jacques HUMBERT
BRESSE SUR GROSNE	Monsieur Marc MONNOT
CHAMPAGNY SOUS UXELLES	Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE
CHAPAIZE	Monsieur Jean-Michel COGNARD
CORMATIN	Monsieur Jean-François BORDET
	Madame Pascale HAUTEFORT
CURTIL SOUS BURNAND	Madame Monique HUGEL
LA CHAPELLE DE BRAGNY	Madame Elisabeth CHEVAU
LAIVES	Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
MALAY	Monsieur Claude PELLETIER
MANCEY	Monsieur Jean CHAPUIS
MONTCEAUX RAGNY	Monsieur Christian DUGUE
NANTON	Madame Véronique DAUBY
	Madame Estelle PROTAT
SAINT AMBREUIL	Madame Suzanne D'ALESSIO
SAINT CYR	Monsieur Christian PROTET
	Madame Martine PERRAT
SAVIGNY SUR GROSNE	Monsieur Jean-François PELLETIER
SENNECEY LE GRAND	Monsieur Jean BOURDAILLET
	Monsieur André SOUTON
	Madame Patricia BROUZET
	Monsieur Alain DIETRE
	Monsieur Pierre GAUDILLIERE
	Monsieur Eric MATHIEU
	Monsieur Didier RAVET
	Madame Marie FERNANDES ROCHA

Excusés :

ETRIGNY	Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Jean-François BORDET)
GIGNY SUR SAONE	Monsieur Marc GAUTHIER (pouvoir à Christian PROTET)
JUGY	Monsieur Fabien BRUSSON (pouvoir à Elisabeth CHEVAU)
LAIVES	Madame Virginie PROST (pouvoir à Martine PERRAT)
	Madame Martine GRANDJEAN (pouvoir Jean-Claude BECOUSSE)
LALHEUE	Monsieur Christian CRETIN (pouvoir à Véronique DAUBY)
SENNECEY LE GRAND	Madame Maud MAGNIEN (pouvoir André SOUTON)
	Madame Edith LUSSIAUD
	Madame Carole PLISSONNIER (pouvoir Pierre GAUDILLIERE)
VERS	Monsieur Jean-Marc GAUDILLER (pouvoir Marc MONNOT)

La séance est ouverte à 20h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant le compte-rendu du conseil du 29 avril 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le Président demande aux Délégués la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **ES CORMATIN :**

- Retrait de la délibération du 19 mars 2019 relative au remboursement de la TAM de l'espace santé de Cormatin. En effet suite à un courrier de Monsieur le Préfet, la Communauté de Communes n'a pas à délibérer sur ce point, seulement la Commune de Cormatin. Il faut donc retirer la délibération.
- Avenant au contrat SOCOTEC pour ajouter la vérification des portes automatiques de l'ES de Cormatin

- **TAXE DE SEJOUR**

- Mise à jour de la grille tarifaire

- **TECHNIQUE**

- Renouvellement du contrat de location de la Peugeot 208

- **PLUi**

- Acte d'engagement pour autoriser Urbicand à utiliser les données des fichiers fonciers

Le Conseil donne son accord et autorise l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

I. INTERCOMMUNALITE

a. Recomposition organe délibérant

Le Président précise aux Délégués que dans le cadre de la reconstitution des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle d'un renouvellement général des conseils municipaux, il est nécessaire de définir le nombre de conseillers communautaires (article L.5211-6-1-VII du code général des collectivités territoriales)

Le Président présente la répartition des délégués calculée sur le site de l'AMF et avalisée par les services préfectoraux.

En fonction du nombre de communes et de la population, une répartition de droit commun porterait le nombre de délégués à 39 :

	Nom de la commune	population municipale	Nombre de sièges Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
1	Sennecey-le-Grand	3147	11
2	Laives	1041	3
3	Saint-Cyr	731	2
4	Boyer	709	2
5	Nanton	634	2
6	Cormatin	562	2
7	Gigny-sur-Saône	537	1
8	Saint-Ambreuil	507	1
9	Etrigny	471	1
10	Lalheue	407	1
11	Mancey	386	1
12	Beaumont-sur-Grosne	344	1
13	Jugy	325	1
14	La Chapelle-de-Bragny	253	1
15	Vers	232	1
16	Malay	215	1
17	Bresse-sur-Grosne	187	1
18	Savigny-sur-Grosne	173	1
19	Chapaize	152	1
20	Curtil-sous-Bumand	135	1
21	Champagny-sous-Uxelles	97	1
22	Bissy-sous-Uxelles	69	1
23	Montceaux-Ragny	32	1
	Total	11346	39

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter le mode de répartition de droit commun du nombre de conseillers communautaires ainsi présenté et portant le nombre de délégués communautaires à 39.

Le Président rappelle que les communes doivent délibérer avant le 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement. Un modèle de délibération concordante leur sera transmis.

b. Fixation de l'indemnité pour la nouvelle Vice-Présidente

Le Président,

Vu les articles L.5211-12 et R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération du 18 janvier 2017 fixant les indemnités des Vice-Présidents d'EPCI,

Vu la délibération du 29 avril 2019 désignant Madame Elisabeth CHEVAU comme 7ème Vice-Présidente en remplacement de Monsieur Fabien BRUSSON, démissionnaire.

Propose que les indemnités de fonction soient attribuées comme suit à Madame Elisabeth CHEVAU, suivant les taux maximums prévus par les lois pour le Président et les Vice-Présidents d'EPCI (population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants) :

Madame Elisabeth CHEVAU – indemnité entière soit 20,63% de l'indice terminal soit une indemnité brute mensuelle de 802,38€

Le Conseil dit que les indemnités seront mandatées mensuellement à l'article 6531 des budgets 2019 et suivants correspondants et varieront en fonction de l'indice brut terminal dont la valeur au 1er JANVIER 2019 est 48 142,80€.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver ces indemnités de fonction
- D'autoriser le Président à les appliquer à Madame Elisabeth CHEVAU à compter du 1er mai 2019

II. AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE FC

a. Approbation de l'ouverture du capital de l'agence proposé par le conseil d'administration

b. Approbation de l'entrée au capital des nouveaux EPCI ayant délibéré

Le Président donne la parole à Jean BOURDAILLET, Vice-Président en charge de l'économie, qui propose au Conseil d'approuver l'ouverture du capital de l'agence proposé par le Conseil d'Administration ainsi que l'entrée au capital des nouveaux EPCI ayant délibéré, par une délibération ayant pour objet : « Cession d'actions de la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale » par la Région Bourgogne-Franche-Comté à chacun des établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires. »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L 1524-1, et L. 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment le livre II ;

VU les projets de statuts de la Société publique locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE » ;

Vu la délibération de 14 mai 2019

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE dans laquelle l'établissement public de coopération intercommunale détient une action, est issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL ARD FRANCHE –COMTÉ intervenu le 1^{er} octobre 2017.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ qui est l'actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, a proposé aux établissements publics de coopération intercommunale de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ procéderait à la cession d'une action de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE au profit de chacun des établissements publics de coopération intercommunale qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires de ladite SPL et qui auront été préalablement agréés par son Conseil d'administration.

Il est exposé l'intérêt pour l'établissement public de coopération intercommunale d'approuver la cession d'une action par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ au profit de chacun des établissements publics de coopération intercommunale qui souhaite être actionnaire, ainsi que d'autoriser les représentants au sein de la SPL à voter les résolutions y afférant.

PROPOSITIONS :

Considérant que l'établissement public de coopération intercommunale est favorable à la cession d'une action de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE par la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ au profit d'un des établissements publics de coopération intercommunale nommément désigné, il est proposé à *la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »* :

- D'approuver ladite cession d'une action moyennant la somme de 5.000 € ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Jean BOURDAILLET, représentant de l'EPCI au sein de la SPL AER BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser cette opération, signer tous actes, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces 2 propositions précédentes

III. SPANC

a. Choix des entreprises pour le marché de réhabilitation des installations ANC chez les particuliers

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge du SPANC, qui informe le Conseil que

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6° et L.5211-2,

Vu le rapport d'analyse de l'offre ;

Considérant l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre la plus avantageuse pour réaliser les prestations du marché suivant :

- « Réhabilitation des installations ANC chez les particuliers,
- LOT 1 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières traditionnelles »
- LOT 2 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières compactes agréées"
- LOT 3 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières filtres plantés"

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis, les offres les plus avantageuses sont :

- LOT 1 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières traditionnelles » - GROSNE Entreprise pour un montant de 62 675€ HT
- LOT 2 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières compactes agréées"- Entreprise F. LAMBERT pour un montant de 68 601,50€ HT
- LOT 3 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières filtres plantés"- GROSNE Entreprise pour un montant de 22 653€ HT

Il est précisé que ces montants entrent dans l'enveloppe budgétaire que nous avons inscrit au budget primitif 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché « Réhabilitation des installations ANC chez les particuliers comme suit :

- LOT 1 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières traditionnelles » - GROSNE Entreprise pour un montant de 62 675€ HT
- LOT 2 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières compactes agréées"- Entreprise F. LAMBERT pour un montant de 68 601,50€ HT
- LOT 3 : Réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif avec pour système de traitement des « filières filtres plantés"- GROSNE Entreprise pour un montant de 22 653€ HT
 - De donner délégation au Président pour signer les marchés correspondants et tout acte s'y rapportant

Jean-Paul BONTEMPS ajoute qu'il serait bon que les communes lui signalent les ventes d'habitations dotées d'un ANC à chaque fois qu'elles ont lieu.

IV. MARCHE CLIMATISATION EEJ MSAP

a. Choix des entreprises

Le Président donne la parole à M. Christian PROTET Vice-Président en charge des bâtiments, qui informe le Conseil que

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6° et L.5211-2,

Vu le rapport d'analyse de l'offre ;

Considérant l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre la plus avantageuse pour réaliser les prestations du marché suivant :

« Fourniture et mise en œuvre de système de climatisation dans les bâtiments Espace Enfance jeunesse et Maison des Services Au Public »

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse du pli, l'offre économiquement la plus avantageuse est :

L'offre de l'entreprise COMALEC - 3 rue ferrée 71530 CRISSEY, pour un montant total HT de 53 000€

Il est précisé que ce montant entre dans l'enveloppe budgétaire que nous avons inscrite au budget primitif

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'attribuer le marché de fourniture et mise en œuvre de système de climatisation dans les bâtiments Espace Enfance jeunesse et Maison des Services Au Public après négociation à l'entreprise COMALEC ;
- De donner délégation au Président pour signer ce marché, pour un montant total HT de 53 000€.

V. ESPACE SANTE CORMATIN

a. *Avenant 1 de plus-value au lot 8 menuiseries extérieures*

b. *Avenant 2 de moins-value au lot 6 métallerie-serrurerie*

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments qui informe le Conseil de la nécessité de passer :

- Un avenant 1 au lot 8 menuiseries extérieures concernant les travaux modificatifs de la MSAP (+ 393,75€ HT soit 1,61%) ce qui porte le nouveau marché à 24 803,75€ HT
- Un avenant 2 au lot 6 serrurerie-métallerie concernant la suppression d'une échelle (- 325,92€ HT soit - 1,04%) ce qui porte le nouveau marché à 30 789,20 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions d'avenants
- D'autoriser le Président à les signer

c. *Retrait de la délibération du 19 mars 2019 relative au remboursement de la TAM de l'espace santé de Cormatin.*

Le Président informe le conseil, d'un courrier qu'il a reçu de Monsieur le Préfet lui demandant de retirer la délibération du 19 mars 2019 relative au remboursement de la TAM de l'espace santé de Cormatin. En effet, il explique que la Communauté de Communes n'a pas à délibérer sur ce sujet, seule la Commune de Cormatin, concernée, doit délibérer.

Il demande donc au Conseil de retirer cette délibération du 19 mars 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de retirer cette délibération.

d. *Avenant au contrat avec SOCOTEC concernant la vérification des portes automatiques de l'espace santé de Cormatin*

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge des bâtiments qui informe le Conseil de la nécessité de passer un avenant avec la société SOCOTEC en charge de la vérification des portes automatiques du pôle santé de Sennecey afin que soit ajoutée la vérification des portes automatiques de l'ES de Cormatin. Il précise que cet avenant s'élève à 96€ TTC par an pour les 2 portes.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à signer cet avenant

Le Président rappelle les dates des inaugurations des espaces santé

- Sennecey : le samedi 29 juin 2019 à 11h
- Cormatin : le samedi 6 juillet 2019 à 11h

VI. TECHNIQUE

a. Nouveau contrat de location d'une Peugeot 208

Le Président donne la parole à Christian PROTET, Vice-Président en charge de la gestion du parc de véhicules qui informe le Conseil que le contrat de location de la Peugeot 208 arrive à échéance fin juin.

Il présente la nouvelle proposition de location d'une Peugeot 208 5 portes à raison 189,76€ TTC / mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition de location

- D'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat de location d'une Peugeot 208

VII. ESPACE ENFANCE JEUNESSE

a. *Modification du plafond d'encaisse de la régie Enfance Jeunesse*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse, qui informe le conseil de la nécessité de modifier la délibération du 13/01/2014 article 8 fixant le plafond d'encaissement de la régie Enfance-Jeunesse pour le porter à 1 000€. En effet, malgré des dégagements réguliers (par quinzaine), le plafond d'encaisse numéraire de la régie Enfance jeunesse, fixé à 300€, est souvent dépassé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- De modifier le plafond d'encaisse numéraire de la régie enfance jeunesse en le portant à 1000€.

De plus, elle précise qu'à la vue des recettes 2018 et selon la réglementation en vigueur, le montant de cautionnement du gérant titulaire doit être revalorisé à 1 220€ par arrêté.

b. *Procédure de surendettement*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge de l'enfance jeunesse, qui informe le conseil que comme à l'accoutumée et à la demande de Monsieur le Receveur, il est nécessaire de procéder à l'effacement d'une dette d'un montant total de 36 € TTC relative à l'espace enfance jeunesse.

Il est donc demandé d'annuler ces sommes pour le service Enfance Jeunesse

Michelle PEPE précise que le juge chargé de l'exécution de ces procédures a conféré force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire recommandé par la commission de surendettement de la banque de France ; ce qui entraîne l'effacement de toutes les dettes.

Par conséquent, le Président informe le Conseil du devoir de suivre le déroulement de cette procédure, il précise que les créances éteintes et notamment celles liées à l'enfance jeunesse, ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement forcé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE cette demande
- AUTORISE le Président à suivre ces procédures d'effacement de dettes.

V. PERSONNEL

a. *Modification du tableau des effectifs*

Le Président donne la parole à Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du personnel qui rappelle au Conseil :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le comité technique en date du 21 mars 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Elle propose le tableau des effectifs suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	EQUIVALENT TEMPS PLEIN
Filière administrative				
Attaché	A	2	35	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	16	0,46
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35	2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28	0,80
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	18	0,51

Adjoint administratif	C	1	28	0,80
Adjoint administratif	C	4	35	4
Total		14		12,37
Filière sportive				
Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	B	1	35	1
Total		1		1
Filière technique				
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	31	1,78
Adjoint technique	C	4	35	4
Adjoint technique	C	1	31	0,89
Total		9		8,67
Filière Animation				
Adjoint d'animation	C	10	35	10
Adjoint d'animation	C	2	30	1,72
Adjoint d'animation	C	1	26	0,74
Adjoint d'animation	C	1	23	0,66
Adjoint d'animation	C	1	7	0,20
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	19,60	0,56
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	1	31	0,89
Total		17		14,76
Filière médico-sociale				
Aux. de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Aux. de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	2	35	2
Infirmière classe normale	A	1	11	0,31
Total		4		3,31
Filière sociale				
Agent socio-éducatif principal	A	1	30	0,86
Educateur de Jeunes Enfants	A	1	35	1
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	32	0,91
Agent social principal 1 ^{ère} classe	C	1	35	1
Agent social	C	2	35	2
Agent social	C	1	31	0,89
Agent social	C	1	29	0,83
Agent social	C	1	14	0,40
Total		9		7,89
Total général		54		48

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter les modifications apportées au tableau des effectifs

VI. TOURISME

a. Taxe de séjour 2019

Le Président donne la parole à Elisabeth CHEVAU, Vice-Présidente en charge du tourisme, qui rappelle au Conseil les délibérations :

- Du 18 décembre 2018 concernant le reversement du produit de la taxe de séjour à l'office de tourisme.
- Et du 19 février 2019 concernant le reversement partiel de cette taxe à l'office de tourisme afin de garder 2500€ pour subventionner la création de gîtes.

Elle informe le conseil de la nécessité de préciser que le produit de la taxe de séjour concerné par ces délibérations concerne 2019 et qu'il sera reversé partiellement, à l'Office de Tourisme en 2019.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à verser partiellement pour 2019, à l'Office de Tourisme, le produit de la taxe de séjour 2019.

b. Mise à jour de la grille tarifaire

Le Président donne la parole à Elisabeth CHEVAU, Vice-Présidente en charge du tourisme, qui informe le Conseil que la DGFIP demande que les tarifs de la taxe de séjour fixés par délibération du 21 juillet 2015 et modifiés par délibération du 18 septembre 2018 soient regroupés dans un tableau unique mettant ainsi la grille des tarifs à jour. Elle présente le tableau proposé :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuit
Hôtels de Tourisme 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles	0.60 €
Hôtels de Tourisme 2 étoiles	0.50 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile	0.40 €
Hôtels de Tourisme hors classement	0.20 €
Chambres d'Hôtes	0.20 €
Hébergements qui ne sont pas classés officiellement en étoile ou en attente de classement (meublé de tourisme...)	1% x (montant nuitée / nombre de personnes) Plafond 0.80 €
Terrains de camping 3, 4 ou 5 étoiles	0.30 €
Terrains de camping NC, 1 ou 2 étoiles	0.20 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à regrouper les tarifs de la taxe de séjour dans un tableau unique

VII. DECHETS

a. Décision modificative d'article budgétaire

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative d'articles concernant le budget déchet, à la demande de la Trésorerie. Il est nécessaire de ré imputer une opération d'ordre en opération simple comme suit :

Dépenses d'investissement : compte 2184-040 : - 11 042 €

Recette d'investissement : compte 2184-040 : -11 042 €

Dépenses d'investissement : compte 2154 : + 11 042 €

Recette d'investissement : compte 2184 : +11 042 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition
- D'autoriser le Président à réaliser cette modification budgétaire

Il précise, tout comme le Président, qu'il sera nécessaire d'avoir très prochainement une réflexion pour endiguer la hausse tarifaire de la redevance incitative en raison de l'augmentation de la TGAP.

VIII. COMPTABILITE

a. Décisions modificatives d'articles budgétaires

Le Président informe le Conseil de la nécessité de procéder à une modification d'articles budgétaires comme suit :

1) Sur le budget général :

Dépenses investissement : compte 2184(040) : - 189 €

Recettes investissement : compte 2183(040) : - 189 €

Dépenses investissement : compte 2184(041) : + 189 €

Recettes investissement : compte 2183(041) : + 189 €

Lave-vaisselle EEJ

Dépenses investissement : compte 2188 : 3 444 €

Recettes investissement : compte 021 : 3 444 €

Dépenses fonctionnement : compte 022 : - 3 444 €

Dépenses fonctionnement : compte 023 : 3 444 €

2) Sur le budget SPANC

Dépense de fonctionnement : compte 022 : - 500€

Recette de fonctionnement : compte 6541 : + 500€

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter ces propositions
- D'autoriser le Président à réaliser ces modifications budgétaires sur les budgets correspondants

IX. PLUI

Le Président informe le Conseil que dans le cadre du marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », il est nécessaire de :

- Signer un acte d'engagement en vue de la délivrance par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la nature (DGALN) des fichiers fonciers anonymisés, actualisés au 1^{er} janvier 2017
- De mettre à disposition les données issues des fichiers fonciers au groupement dont Urbicand est le mandataire du marché de prestations intellectuelles relatif à l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Président à signer l'acte d'engagement correspondant
- D'autoriser le Président à mettre à disposition d'Urbicand les données issues du fichier foncier

X. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre BONNOT informe le conseil du choix de la commune retenue dans le cadre de l'opération « Plantons notre village » : la commission a choisi de retenir le dossier de la Commune de Nanton
Elisabeth CHEVAU rappelle aux délégués la rando gourmande organisée par l'Office de Tourisme qui aura lieu le jeudi 30 mai 2019 au départ de Cormatin

Le Président donne des informations sur l'avancement de l'opération « voie bleue »

La séance est clôturée à 21h05